

RÈGLEMENT DE LA DICTÉE DE SAINT-MAUR

- ART. 1** La Ville de Saint-Maur-des-Fossés en partenariat avec le Club de Scrabble de la Boucle, organise la Dictée de Saint-Maur.
Elle aura lieu le :
- **Dimanche 22 novembre 2026 à 14h dans la salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville.**
- ART. 2** La dictée est ouverte à tous dans la limite des places disponibles, selon les catégories indiquées dans l'article 4. Il suffit de remplir le bulletin d'inscription qui se trouve sur le site internet de la Ville de Saint-Maur :
- www.saint-maur.com avant le 16 novembre 2026 à 8h.
L'accueil des participants se fera à partir de 13h. La liste d'attente sera débloquée un quart d'heure avant le début de la dictée. Toute personne inscrite non présente à 13h45 pourra voir sa participation annulée.
Sont exclus les membres du jury ainsi que toute personne ou tout membre de la famille d'une personne ayant participé de près ou de loin à l'organisation de cette manifestation.
- ART. 3** Le nombre minimum de participants est de 30. En deçà de ce nombre, la dictée sera annulée. Le nombre de places est limité à 150.
Les inscriptions seront retenues par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles. Une carte d'identité pourra être demandée aux participants le jour de la dictée.
L'engagement est gratuit.
- ART. 4** Les concurrents seront répartis en 4 catégories : LYCÉENS, ÉTUDIANTS, CHAMPIONS et AMATEURS.
• « LYCÉENS » : de la seconde à la terminale exclusivement
• « ÉTUDIANTS » : concurrents en études supérieures, n'ayant pas interrompu leurs études et âgés de moins de 26 ans.
• « CHAMPIONS » : concurrents ayant été classés au moins une fois dans les 3 premiers de la catégorie amateurs et/ou catégorie Champions lors des 5 dernières dictées.
Par ailleurs, tout participant ayant terminé à la première place de la dictée de Saint-Maur depuis sa création sera désormais automatiquement inscrit dans cette catégorie.
• « AMATEURS » : concurrents ne rentrant dans aucune des autres catégories.
- ART. 5** Dans chacune des catégories, le concurrent ayant commis le moins de fautes sera proclamé vainqueur. Les éventuels ex aequo seront départagés par des tests subsidiaires.
- ART. 6** Des récompenses offertes par la Ville de Saint-Maur seront attribuées :
• Aux cinq premiers de la catégorie Amateurs.
• Aux deux premiers de la catégorie Champions.
• Au premier de la catégorie Étudiants.
• Au premier de la catégorie Lycéens.
Dans chaque catégorie, le vainqueur de l'an passé est hors concours, sauf s'il a changé de catégorie.
Les prix ne sont pas cumulables et le jury se réserve le droit de modifier leur attribution en fonction du nombre de participants par catégorie.
- ART. 7** Les participants à cette dictée s'engagent à se soumettre au présent règlement et aux décisions du jury. Les organisateurs se réservent la possibilité de contrôler à tout moment, le nom, l'adresse, l'âge des concurrents et de modifier s'il y a lieu, la catégorie dans laquelle ils concourent.
- ART. 8** Les décisions du jury sont sans appel.
- ART. 9** La dictée portera sur l'orthographe moderne des mots, c'est-à-dire leur graphie exacte, compte tenu des accents, trémas et traits d'union telle qu'elle figure **en entrée ou dans le corps de définition du mot dans les deux dictionnaires de référence** : le « PETIT LAROUSSE ILLUSTRÉ 2026 » et « LE PETIT ROBERT 2026 ». Pour la grammaire, les règles applicables sont celles de « LA GRAMMAIRE POUR TOUS » de chez Hatier. **Pour la conjugaison, nous nous référons aux tableaux de conjugaison du Petit Larousse Illustré incluant la réforme de l'orthographe de 1990 pour les verbes en ELER et ETER.** La ponctuation sera précisée.
La fin de la dictée « lycéens » sera annoncée par l'orateur

- ART. 10** Le barème de correction sera le même pour l'ensemble des candidats.
Le jury détermine le nombre de copies devant être soumises à double ou triple correction.
Les copies, confidentielles, resteront en possession des organisateurs et ne seront pas affichées. Le classement définitif de la dictée sera envoyé par courrier.
- ART. 11** L'utilisation de documents (dictionnaires, fascicules de grammaire, etc) ou de correcteurs orthographiques électroniques est interdite.
Toute tentative de fraude ou de collaboration avec un autre candidat entraînera l'élimination des deux candidats (y compris celui répondant à une demande de collaboration).
Seules les feuilles fournies par l'organisateur pourront être utilisées.
Des stylos seront mis à disposition des participants (utilisation de stylo bleu ou noir exclusivement).
Les copies devront être lisibles, sans surcharges ni ratures ambiguës.
Tout accent devra être correctement placé. Pour corriger un mot, chaque concurrent devra le barrer et le réécrire lisiblement au-dessus ou en marge.
Les copies ne devront pas être écrites en rouge ni en vert et ne devront porter aucun signe distinctif quel qu'il soit.
- ART. 12** Les informations collectées seront conservées pendant deux ans.
- ART. 13** Les mineurs participants sont placés sous la responsabilité de leurs parents.
Les organisateurs déclinent toute responsabilité.